



<p>Statuts approuvés par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 21 juin 2016</p>	<p>Proposition de modifications des statuts Assemblée Générale 7 novembre 2018 - Lyon</p>
<p><u>Article 3 – COMPOSITION</u></p> <p>3.1 S.M.F. est composée des membres adhérents, personnes morales -de droit public ou privé- répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au titre du premier collège : les associations ou entités gestionnaires de l'économie sociale et solidaire, des secteurs social, médicosocial et sanitaire; - au titre du deuxième collège : les associations ou entités non gestionnaires d'établissements et/ou services des mêmes secteurs ; - au titre du troisième collège : <i>les personnes morales chargées de la gestion d'un service public social, médico-social et de santé et les associations adhérant à la fédération à la seule fin de permettre la représentation d'un ou plusieurs de leurs établissements.</i> <p>Les candidats sollicitant leur adhésion à S.M.F seront admis après avoir été parrainés par deux membres adhérents de S.M.F et avoir souscrit aux principes de la Charte de S.M.F. Les membres sont agréés par le Conseil d'Administration.</p> <p>La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.</p>	<p><u>Article 3 – COMPOSITION</u></p> <p>3.1. SMF est composée des membres adhérents, personnes morales - de droit public ou privé – répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au titre du premier collège : les associations ou entités gestionnaires de l'économie sociale et solidaire, des secteurs social, médicosocial et sanitaire ; - au titre du deuxième collège : les associations ou entités non gestionnaires d'établissements et/ou services des mêmes secteurs ; - au titre du troisième collège : les personnes morales de statut public de compétence sociale, médicosociale et de santé. <p>Quand un doute subsiste quant à l'affectation d'un adhérent à un collège, le Conseil d'administration statue sur chacune de ces situations.</p> <p>Les candidats sollicitant leur adhésion à S.M.F seront admis après avoir été parrainés par deux membres adhérents de S.M.F et avoir souscrit aux principes de la Charte de S.M.F. Les membres sont agréés par le Conseil d'Administration.</p> <p>La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.</p>
<p><u>ARTICLE 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p>5.1.1 Il est composé de 30 membres élus en tant que personnes physiques sur présentation de la personne morale ou de l'établissement dont ils sont issus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentants des membres du collège 1 : 15 membres. • Représentants des membres du collège 2 : 9 membres. • Représentants des membres du collège 3 : 6 membres. 	<p><u>ARTICLE 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p>5.1.1 Il est composé de 30 membres élus en tant que personnes physiques sur présentation de la personne morale dont ils sont issus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentants des membres du collège 1 : au minimum 13 membres et au maximum 17 • Représentants des membres du collège 2 : au minimum 7 membres et au maximum 11 • Représentants des membres du collège 3 : au minimum 4 membres et au maximum 8